



DIEPAT/23-956-1485 du 30/01/2023

**LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CORPS DES PERSONNELS DE DIRECTION DE CLASSE
NORMALE - ANNEE 2023**

Références : Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, et notamment son article 13 bis, portant droits et obligations des fonctionnaires - Décret n°2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié, portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale - Note de service ministérielle MENJ DE 2-1 du 08/12/2022 parue au bulletin officiel n°48 du 22 décembre 2022

Destinataires : Mesdames et Messieurs les directeurs académiques des services de l'éducation nationale, les chefs d'établissements publics, les IA - IPR établissements et vie scolaire, les personnels concernés

Dossier suivi par : M. GENESTOUX - chef de division DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr - Mme QUARANTA - chef du bureau des personnels d'encadrement, ITRF et médico-sociaux - Tel : 04 42 91 74 37 - nathalie.quaranta@ac-aix-marseille.fr - Mme JUVENAL- LAMBERT - gestion des personnels de direction de A>K - Tel : 04 42 91 73 70 - caroline.juvenal-lambert@ac-aix-marseille.fr - Mme SERRA - gestion des personnels de direction de L>Z - Tel : 04 42 91 73 71 - aurelie.serra@ac-aix-marseille.fr - Secrétariat Diepat - Tel : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Le recrutement par liste d'aptitude a pour objectif de favoriser l'accès des faisant fonction au corps des personnels de direction et de diversifier le vivier de recrutement des personnels de direction. Au titre de la rentrée scolaire 2023, **115 postes** au niveau national sont proposés.

I- Conditions d'accès

Les candidats à l'inscription sur cette liste d'aptitude doivent remplir l'une des deux conditions suivantes :

1. **Soit**, être fonctionnaire titulaire et appartenir à un corps de catégorie A, de personnels enseignants, d'éducation, psychologues de l'éducation nationale ou de la filière administrative relevant du ministère chargé de l'éducation nationale et dont l'indice brut terminal culmine au moins à la hors échelle A (= indice nouveau majoré 972 au 1^{er} janvier 2019)

et *justifier* de 7 années de services effectifs en qualité de fonctionnaire titulaire dans un ou plusieurs des corps susmentionnés

et *avoir exercé* à temps plein en position d'activité ou de détachement des fonctions de direction dans un établissement d'enseignement ou de formation pendant 20 mois au moins de façon continue ou discontinue au cours des 5 dernières années scolaires.

2. **Soit**, *avoir exercé* à temps plein des fonctions de :

- Directeur-adjoint chargé de SEGPA
- Directeur d'établissement spécialisé
- Directeur d'école du 1^{er} degré

et justifier de 4 années de services dans ces fonctions en qualité de fonctionnaire titulaire.

Les conditions de service sont appréciées au 01.09.2023.

Les services à temps partiel sont pris en compte prorata temporis.

Point d'attention : aucun candidat recruté par la voie du détachement ou du concours ne pourra être proposé par la voie de la liste d'aptitude. Les résultats d'admission au CRPD seront connus le 28 avril 2023, ceux de l'accueil par détachement seront connus le 5 mai 2023.

II- Candidatures

La procédure d'inscription s'effectue sur Colibris - Mon Portail RH accessible à l'adresse suivante :

<https://portail.agent.phm.education.gouv.fr>

à compter du lundi 3 avril 2023 jusqu'au lundi 24 avril 2023

Une plateforme d'assistance à l'utilisation de Mon Portail RH est mise en place par message électronique à l'adresse : sirhen-assistance-agent@ac-toulouse.fr

Les candidats sont tenus de joindre dans le Portail Agent **au format pdf** les documents suivants :

- Un curriculum vitae,
- Un état des services validés par le service de gestion actuel, présenté par ordre chronologique en partant du début de l'activité professionnelle et en précisant l'année de titularisation. Les périodes d'interruption de service, disponibilité, congé sans traitement doivent être indiquées en rouge. Les durées des services effectués doivent être totalisées
- Une lettre de motivation,
- Les arrêtés rectoraux d'affectation provisoire dans des fonctions de direction,
- Les arrêtés rectoraux de nomination dans les emplois de directeur adjoint chargé de SEGPA, de directeur d'établissement spécialisé ou de directeur d'école du 1^{er} degré,
- Un rapport d'activité,
- Une lettre exposant les raisons des choix géographiques ainsi que, le cas échéant les éléments utiles relatifs aux types d'emploi et d'établissements sollicités,
- si obtention, le diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS).

L'ensemble de la procédure de candidature est totalement dématérialisé : aucun envoi « papier » n'est nécessaire.

Il conviendra au moyen de l'annexe LA1 (ci-jointe) d'adresser sur le mail ce.diepat@ac-aix-marseille.fr l'avis du supérieur hiérarchique direct.

Important :

Afin d'établir un classement par ordre préférentiel, chaque candidat sera convoqué à un **entretien durant la 2^{ème} semaine de mai 2023** en présence de directeurs académiques adjoints, d'inspecteurs établissements et vie scolaire, du délégué académique à la formation des personnels d'encadrement du rectorat et/ou de cadres de la DIEPAT (division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques du rectorat).

Ce classement pourra tenir compte en particulier de la durée des services effectués dans des fonctions de personnels de direction ainsi que des conditions particulières d'exercice (éducation prioritaire par exemple).

L'entretien portera sur les points suivants :

- les compétences professionnelles du candidat dans ses fonctions actuelles,
- l'aptitude au pilotage et à la conduite de projet notamment dans les domaines pédagogique et/ou éducatif,
- les aptitudes relationnelles,
- l'engagement et la motivation.

III- Inscription et affectation

La liste des agents inscrits sera publiée sur le site www.education.gouv.fr le vendredi 16 juin 2023 au plus tard.

Les décisions d'affectations académiques seront notifiées dans Colibris- Mon Portail RH le **mardi 27 juin 2023**, pour une prise de fonction au 1^{er} septembre 2023.

Les personnels seront affectés prioritairement dans les académies où demeurera le plus grand nombre de postes restés vacants après la nomination des lauréats du concours 2023, en tenant compte de leurs vœux.

Les personnels recrutés par liste d'aptitude sont nommés stagiaires et placés en position de détachement dans le corps des personnels de direction pendant une durée d'un an à compter du 01.09.2023.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines

Avis de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale

- sur l'inscription sur la liste d'aptitude : favorable défavorable
- sur les types de postes demandés : favorable défavorable
- sur l'aptitude à exercer les fonctions de directeur d'EREA : favorable défavorable
 sans objet
- sur l'aptitude à exercer les fonctions de directeur d'ERPD : favorable défavorable
 sans objet

En cas d'avis défavorable, préciser les motifs :

Date et signature de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale (nom et qualité) :

Proposition de l'autorité académique - Recteur

- sur l'inscription sur la liste d'aptitude : proposé non proposé
- Si proposé, indiquer les postes pouvant être proposés à l'agent : lycée (LGT, LP) Collège
 EREA ERPD

Si non proposé, préciser le ou les motifs :

Date et signature du recteur d'académie :